



**RÈGLEMENT INTERIEUR
DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
ET SERVICE PERISCOLAIRE
ECOLE JULES FERRY
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Préambule :

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement du service périscolaire et du restaurant scolaire. Il précise les droits et obligations des familles utilisatrices de ces services communaux.

Il est consultable sur le site de la commune : www.langeac.fr (portail familles)



Modalités générales de fonctionnement du service périscolaire et du restaurant scolaire

- **Les accueils périscolaires du matin et du soir**

La garderie fonctionne : **Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi**

Le matin, les enfants sont accueillis en garderie de 7 h 15 à 8 h 45. A partir de 8 h 35 les enfants quittent la garderie et vont retrouver leurs enseignants.

Le soir, dès 16 h 30, les enseignants confient aux équipes municipales les enfants jusqu'à 18 h 15.



La garderie du soir **est gratuite**, sans inscription **et exclusivement pour les parents qui travaillent**. Il sera demandé un justificatif de l'employeur à la rentrée des classes, si besoin. Il est donc impératif que les parents respectent les horaires de service et viennent chercher leurs enfants avant la fermeture de l'accueil périscolaire. En cas de retard, ce qui doit rester exceptionnel, il vous est demandé de prévenir le personnel ou d'envoyer une personne habilitée (dûment indiquée sur la fiche de renseignement) pour récupérer votre enfant. Passé 18 h 15, sans appel des parents sur leur retard, la commune contactera la gendarmerie afin que les enfants soient pris en charge.

- **La pause méridienne**

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment sur la plage horaire de 12h00 à 13h35. Il fonctionne les jours de classe lundi, mardi, jeudi et vendredi

Votre interlocutrice pour la régie et inscription au restaurant scolaire est : Madame Emilie LOPES. Elle est joignable au 04-71-77-38-86 (entre 9 h 15 et 9 h 45) ou emilie.periscolaire@ville-langeac.com).

Pour tout autre demande, la responsable du service des Affaires Scolaires en Mairie, Madame PIC Christelle, est joignable au 04-71-77-71-14 ou secretariat.general@ville-langeac.com.

- **Le service de restauration scolaire**

Soucieuse du bien-être des enfants, la Municipalité de Langeac a fait le choix de mettre en place un self participatif.

Le self participatif permet de rendre les enfants acteurs de leur repas : Ils choisissent en terme de quantité et de qualité, guidés par le personnel de service. Les plats proposés et l'organisation du self permettent d'assurer un équilibre alimentaire aux enfants, tout en les responsabilisant.

Les enfants de petites et moyennes sections sont servis à table par les ASEM. Les enfants de grandes sections sont en autonomie sur les entrées et les desserts dès la rentrée, pour rejoindre le self au cours de l'année. Du CP au CM2, les enfants se servent en mode self.

Courant 2020, le Conseil d'Etat a confirmé (décision 426483 du 11/12/2020) que les collectivités territoriales gestionnaires d'un service public de restauration scolaire ne sont pas dans l'obligation de distribuer à leurs usagers des repas différenciés leur permettant de ne pas consommer des aliments proscrits par leurs convictions ou choix alimentaires (végan, végétalien...)

Un menu avec un plat principal unique est en conséquence proposé aux enfants (l'accompagnement est au choix).

En dehors des enfants concernés par un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), il n'est pas possible d'amener un panier repas pour des motifs tirés des exigences d'hygiène, de sécurité, et des contraintes d'organisation du service.

En cas de grève et afin d'assurer au mieux les conditions du service minimum, la commune peut être amenée à prévoir, un menu spécial (repas froid ou pique-nique) qui est facturé au tarif habituel appliqué à la famille.

Le personnel incite les enfants à goûter chacune des composantes du menu. En cas de réticence régulière d'un enfant à s'alimenter convenablement, la responsable des affaires scolaires se rapprochera de sa famille pour convenir ensemble des modalités d'accompagnement particulières à mettre en œuvre.

Nos équipes s'assurent que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Le personnel communal (ASEM, personnel de service) encadrant les enfants adopte un comportement approprié et respectueux.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- ◆ s'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés
- ◆ réunir les meilleures conditions pour une pause méridienne agréable
- ◆ veiller à la sécurité des enfants
- ◆ veiller à la sécurité alimentaire
- ◆ favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.



La préparation des repas et menus

Les repas sont confectionnés par le collège du Haut-Allier avec des objectifs :

- **Offrir aux enfants l'opportunité de déguster des produits de saison et du terroir**
- **Respecter et mettre en œuvre les obligations de la loi Egalim (lutte contre le gaspillage alimentaire, repas végétariens et bio)**
- **Privilégier les circuits courts**

Les menus sont consultables sur : le portail familles, les panneaux d'affichage de l'école élémentaire et maternelle.



Gestion des comportements :

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective mises en place. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée.

Après entretien avec l'autorité parentale et en fonction de l'attitude de l'enfant, une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire pourra être prononcée.

Tout manquement disciplinaire par un enfant sera consigné dans un cahier interne au service.

Les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades et le personnel communal,
- La nourriture qui leur est proposée,

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel communal ne sera toléré. En cas de manquement à la discipline, la municipalité entreprendra une démarche auprès des familles :

- 1^{er} avertissement : Le service des affaires scolaires appelle les parents afin de les avertir du comportement de leur enfant.
- 2^{ème} avertissement : Un courrier est adressé à la famille
- 3^{ème} avertissement : Un courrier d'exclusion temporaire de 4 jours est adressé à la famille de l'enfant

Au-delà, une exclusion pour une période plus longue ou définitive pourra être envisagée.

Les familles doivent veiller à ce que l'attitude et le comportement de leurs enfants soient conformes à la vie en collectivité. En leur qualité d'autorité parentale, elles sont responsables des actes de leurs enfants et doivent assumer les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans ce règlement intérieur. En cas de bris de matériel, dégradation ou vol dûment constaté par le responsable des affaires scolaires, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

La bonne conduite des temps périscolaires

Le service périscolaire est un lieu de vie en collectivité, où il est essentiel d'avoir des règles pour que tout le monde arrive à vivre ensemble.

C'est un moment qui permet de :

- Apprendre à vivre ensemble
- Découvrir des nouveaux goûts
- Discuter avec les copains
- Passer un bon moment
- Jouer ensemble

Le temps de l'appel :

C'est un temps très important où le personnel de cantine vérifie les inscriptions. Je suis donc calme et attentif et me rapproche du point de rassemblement qui sera mis en place à l'entrée des classes sur la cour ce qui va permettre aux adultes de voir si tout le monde est présent.

Le temps du repas :

Je respecte les lieux et le matériel
Je ne gaspille pas la nourriture et je goûte de tout. Je mange à mon rythme et je peux me resservir. Je parle calmement à mes voisins de table. Je sors tranquillement sans bousculade.

Politesse et respect :

J'utilise les 5 mots magiques :
Bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci et pardon. Je suis poli et je parle correctement aux enfants et aux adultes. J'écoute les consignes Je fais preuve d'entraide et de fair-play. En cas de problème je vais voir un adulte

Hygiène et santé :

Je me lave les mains régulièrement notamment avant et après le repas. Je demande à un adulte pour aller aux toilettes

Les temps d'activités :

Je prends soin du matériel qui m'est confié. Lorsque j'ai terminé, je range tout ce dont je me suis servi. Je respecte les idées des autres, même si je ne suis pas d'accord. Je ne me moque pas d'eux ni de ce qu'ils font.

Les Inscriptions

Les parents peuvent opter pour des inscriptions annuelles ou trimestrielles.

Pour le 1^{er} Trimestre ou l'année complète (Du 1^{er}/09 au 31/12/2024)

Inscriptions ouvertes du 1^{er} Août au 26 Août 2024

Pour le 2^{ème} Trimestre ou l'année complète (Du 1^{er}/01/2025 au 31/03/2025)

Inscriptions ouvertes du 02 Décembre au 16 Décembre 2024

Pour le 3^{ème} Trimestre (Du 1^{er}/04/2025 au 04/07/2025)

Inscriptions ouvertes du 03 Mars 2025 au 17 Mars 2025

Les inscriptions occasionnelles sont pour des motifs exceptionnels (rendez-vous médicaux) et devront faire l'objet d'une demande par mail auprès d'Emilie LOPES (emilie.periscolaire@ville-langeac.com) la veille avant 9 heures. (Un justificatif pourra vous être demandé).

Les repas ne seront pas facturés si :

- Absence d'un professeur des écoles
- Voyage scolaire
- Absence de personnel de service, uniquement si nous ne sommes pas en mesure d'assurer le service

Un pointage journalier des enfants déjeunant à la cantine est fait systématiquement par le personnel communal. Ce pointage fait foi pour établir la facturation.

Les annulations :

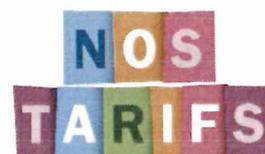
- Pour les annulations d'ordre exceptionnel (R.V Médicaux, impératifs familiaux....) avec justificatif à l'appui : Il est nécessaire d'informer Mme E. LOPES soit au 04-71-77-38-86 ou emilie.periscolaire@ville-langeac.com **la veille ou le matin avant 9h car non signalée dans les délais le repas sera facturé.**

Les Absences pour Maladie :

- Les repas des 4 premiers jours d'absence seront facturés.
- Les repas suivants à partir du 5^{ème} repas consécutif seront déduits de la facture.

Tout enfant déjeunant au restaurant scolaire sans avoir été préalablement inscrit dans les délais précisés dans le présent règlement fera l'objet d'une facturation au tarif le plus élevé.

Pour les élèves de maternelle, les parents doivent s'assurer de la propreté de leurs enfants avant toute inscription, car celle-ci engendre des difficultés d'organisation pour notre personnel encadrant.



Modalités tarifaires

Le prix du repas pour la restauration scolaire des enfants est fixé par délibération du Conseil municipal.

<u>INSCRIPTIONS</u>	<u>MATERNELLE</u>	<u>PRIMAIRE</u>
	Prix du repas	Prix du repas
Forfait 4 jours/semaine	4.15 €	4.35 €
Forfait 3 jours/semaine	4.55 €	4.75 €
Forfait 1 jour/2 jours/semaine ou Occasionnelles	4.90 €	4.90 €
Non inscrit	6.15 €	6.35 €

Paielement

Les règlements s'effectuent par prélèvement, sauf structures associatives :

- **Par prélèvement** : les familles devront fournir dès l'inscription un RIB et par la suite vous sera fourni un mandat SEPA à remplir et retourner signé. En cas de modifications inhérentes au prélèvement (changement de compte, de coordonnées bancaires, etc.), **les familles devront informer Mme E. LOPES**
- **Virement bancaire** (uniquement les structures associatives)

En cas de difficultés de paiement, les familles peuvent prendre contact avec le service des affaires scolaires (Mme PIC au 04.71.77.71.14), ou un élu, pour les aider dans leurs démarches.

Par contre, en cas d'impayés, un rendez-vous vous sera fixé pour clarifier votre situation. Suite à cela, sans démarche de votre part pour trouver une solution pérenne, la commune de Langeac se réserve la possibilité de désinscrire définitivement le ou les enfants du service de restauration scolaire.

Responsabilités et Assurances

La commune de Langeac souscrit chaque année une assurance en responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et/ou par faute de surveillance ou de service de l'équipe encadrante.

Pendant le temps des activités où les enfants sont placés sous la responsabilité de la ville, les responsabilités sont les suivantes :

- En cas de dommage involontaire causé par un enfant à l'encontre d'un tiers, les représentants légaux et la ville procèdent à la déclaration des faits auprès de leurs assureurs réciproque pour la détermination des responsabilités ;
- En cas de dommage involontaire occasionné par un enfant à l'encontre d'un tiers (dégradation volontaire, vol.....) la responsabilité des représentants légaux est engagée et tous les frais sont à leur charge.

Les responsables légaux doivent avoir une assurance individuelle « accident » pour les activités périscolaire (restauration, accueil périscolaire). A cet effet, les familles sont invitées à vérifier que leur enfant est couvert par leurs contrats d'assurance.



Concernant les affaires personnelles des enfants, la ville ne saurait être tenue responsable de leur perte, vol ou détérioration matérielle.

Les Dispositions d'ordre médical

Le personnel municipal n'est pas autorisé à délivrer de médicaments aux enfants pour des raisons de responsabilité. Il est donc conseillé aux parents de demander au médecin des traitements avec une prise de médicaments matin et soir.



Accident

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par le personnel de surveillance. Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

En cas de problème plus grave, le personnel contacte le 15 et prévient les parents lesquels auront communiqué, au moment de l'inscription, les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant lorsque son état nécessite une hospitalisation. Le service de restauration scolaire en avisera la mairie ainsi que le directeur d'école concerné.

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Les parents dont les enfants présentent des allergies, notamment alimentaires ou des traitements médicaux, doivent impérativement le signaler à la responsable des Affaires Scolaires (Mairie : Mme PIC 04-71-77-71-14) afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) soit élaboré en partenariat avec le médecin de l'Education Nationale et le médecin traitant de l'enfant.

Tout PAI est exclusivement établi dans un cadre médical reconnu pour une année scolaire (De Septembre à Juillet).

Bonne rentrée !!!!!

Le Service des Affaires Scolaires

